



# Confédération Nationale du Travail

Section française de l'Association Internationale des Travailleurs

Syndicat des Travailleurs du Béarn

18 rue Jean-Baptiste Carreau 64000 Pau – cnt64@yahoo.fr

---

## **On n'est jamais mieux servi que par soi-même !**

On attaque qui ? Une fois de plus les salariés et les pauvres !

Le plan de relance confirme ce que l'on sait déjà, c'est-à-dire que nous allons encore payer.

Nous n'avons rien à attendre des politiques ni des partenaires sociaux, qui se tiennent au garde à vous depuis deux ans, et encore moins de la part de la candidate archi-système qu'est Le Pen.

Tout cela, on le sait. Mais ça ne sert à rien de se lamenter et d'attendre le sauveur suprême. Les premiers fautifs, il ne faut pas s'en cacher... c'est nous !

Tant que l'on se laissera faire, ils continueront à nous marcher dessus.

Que ce soit avec les problèmes au travail, avec les proprios, les banques ou les administrations... si nous ne nous révoltons pas pour créer une véritable solidarité entre nous, on se fera manger les uns après les autres.

**Finie la récré, il faut se révolter !**

***Après la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, venez nous rejoindre pour le repas puis écouter le concert de Pierre et Willy.***

# La CFDT attaque un travailleur !

Pour répondre à une énième provocation de la CFDT sur la justification de sa présence à la table de négociations de la réforme "Sapin" de l'inspection du travail, un contrôleur du travail a diffusé en interne au sein de son administration, la DIRECCTE Aquitaine, un mail accompagné d'une photo des accords de Munich. Il est à rappeler que la CFDT est la seule, avec l'UNSA, à participer à toutes les réunions de négociation au Ministère du Travail.

En réponse, la CFDT n'a rien trouvé de mieux que d'assigner ce travailleur au tribunal de police pour "diffamation non-publique" - contravention de 1ère classe . Pour avoir simplement exprimé son opinion au sein de son administration, cet agent encourt une amende de 38€, mais la facture totale pourra en réalité s'élever à 4538€, soit 1000€ de dommages et intérêts, 2500€ de frais d'avocat de la CFDT et 1000€ pour le sien, quand son salaire s'élève à 1500€.

Par ce geste, la CFDT réussit l'exploit de s'attaquer à la fois :

- à la liberté d'expression
- aux travailleurs qu'elle prétend défendre
- aux principes même du syndicalisme
- à une autre organisation syndicale puisque ce travailleur est également militant de la CNT-AIT.

Nous dénonçons le comportement antisyndical et liberticide de la CFDT qui a choisi son camp : celui des oppresseurs.

## **Communiqué du 15/04/14 suite au procès de la CFDT contre un de nos militants**

La justice bourgeoise a condamné M.Damian KAWÉ, militant de la CNT-AIT, le jeudi 10 avril à 38€ d'amende pour diffamation non publique envers le syndicat CFDT du ministère du travail, à 500€ de dommages et intérêts, et 300€ pour les frais de leur avocat.

L'Union Locale de la CNT-AIT conteste ce jugement. Nous constatons que la CFDT fait les poches des travailleurs, à défaut de les défendre. Nous sommes surpris qu'à la polémique syndicale, la CFDT ait répondu par la violence du fric. Toutefois, nous voulons la rassurer, les travailleurs ne fermeront jamais leur gueule contre l'injustice.

Nous observons depuis plusieurs années, la criminalisation du mouvement social non seulement au niveau national comme par exemple les syndicalistes de Good-Year ou de Conti, mais également à Bordeaux dans le cas du DAL la semaine dernière. La CFDT participe à cette politique de criminalisation. Après avoir poursuivi la compagnie de théâtre Jolie Môme sans succès, elle s'en prend à notre adhérent.

**La CNT-AIT soutiendra son adhérent en appel.**